

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ETAT DANS LE VAL D'OISE

Février 2009 - n° 4 du 2 février 2009
publié le 2 février 2009

Annule et remplace le RAAE n° 4 du 2 février 2009

rectificatif page 4

Préfecture du Val d'Oise
Direction du Pilotage de l'Action Interministérielle
Bureau de la Coordination Interministérielle
Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

☎ 01 34 20 29 39

✉ 01 34 24 06 87

mél : courrier@val-doise.pref.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture et sous-préfectures
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.pref.gouv.fr

DIRECTION DU PILOTAGE DE L'ACTION INTERMINISTERIELLE

Bureau de la coordination interministérielle

Arrêté n° 09-004 en date du 2 Février 2009 donnant délégation de signature à M. Frédéric AURÉAL, 001 directeur départemental de la sécurité publique en matière disciplinaire

Arrêté n° 09-005 en date du 2 Février 2009 donnant délégation de signature à M. Frédéric AURÉAL, 003 directeur départemental de la sécurité publique, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Service Navigation de la Seine

Arrêté n° 09/95/012 en date du 28 Janvier 2009 portant subdélégation de signature à certains 005 collaborateurs de Mme Marie-Anne BACOT, administratrice civile hors classe, chef du service de navigation de la Seine

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

Arrêté n° 09 - 004 donnant délégation
de signature à M. Frédéric AUREAL,
directeur départemental de la sécurité
publique en matière disciplinaire

Le préfet du Val d'Oise

**Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

VU la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 modifiée, d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités d'emploi des jeunes ;

VU le décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 portant dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'État, modifié en dernier lieu par le décret n° 2007-338 du 12 mars 2007 ;

VU le décret n° 96-1141 du 24 décembre 1996 modifiant le décret n° 95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n° 97-694 du 31 mai 1997 relatif à la déconcentration en matière disciplinaire et modifiant le décret n° 84-961 du 25 octobre 1984 relatif à la procédure disciplinaire concernant les fonctionnaires de l'État ;

VU le décret n° 2000-800 du 24 août 2000 relatif aux adjoints de sécurité recrutés en application de l'article 36 de la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

VU le décret du 9 juillet 2007 nommant M. Paul-Henri TROLLÉ en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU le décret du 31 août 2007 nommant M. Michel BERNARD en qualité de directeur de cabinet du préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 1997 modifié fixant les modalités de recrutement et de formation des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 24 août 2000 fixant les droits et obligations des adjoints de sécurité recrutés au titre du développement d'activités pour l'emploi des jeunes ;

VU l'arrêté ministériel du 16 octobre 2008 nommant M. Frédéric AURÉAL en qualité de directeur départemental de la sécurité publique du Val d'Oise à compter du 2 février 2009 ;

VU l'arrêté ministériel du 11 février 2003 modifiant l'arrêté du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU l'instruction ministérielle du 16 août 1999 relative aux conditions d'emploi, de recrutement et de formation des adjoints de sécurité ;

SUR proposition de M. le directeur de cabinet du préfet du Val d'Oise ;

ARRETE

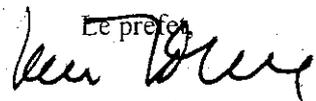
Article 1 : Délégation est donnée à M. Frédéric AURÉAL, directeur départemental de la sécurité publique du Val d'Oise, en matière disciplinaire, à l'effet de signer les blâmes et les avertissements concernant :

- les personnels suivants :
 - ✓ gradés et gardiens du corps d'encadrement et d'application ;
 - ✓ personnels administratifs et techniques de catégorie C ;
 - ✓ adjoints de sécurité.

Article 2 : En application du décret n° 2008-158 du 22 février 2008 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, M. Frédéric AURÉAL, directeur départemental de la sécurité publique du Val d'Oise, désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnées habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

Article 3 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise et M. le directeur départemental de la sécurité publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le 02 FEV. 2009

Le préfet

Paul-Henri TROLLÉ



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

DIRECTION DU PILOTAGE
DE L'ACTION
INTERMINISTÉRIELLE

Bureau de la Coordination
Interministérielle

ARRETE n° 09 - 005 donnant délégation de signature à M. Frédéric AURÉAL, directeur départemental de la sécurité publique, pour l'exécution des fonctions d'ordonnateur secondaire du budget du ministère de l'intérieur, de l'outre mer et des collectivités territoriales

Le préfet du Val d'Oise

Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment ses articles 43 et 44 ;

VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

VU le décret du 9 juillet 2007 nommant M. Paul-Henri TROLLÉ en qualité de préfet du Val d'Oise ;

VU l'arrêté ministériel du 16 octobre 2008 nommant M. Frédéric AURÉAL en qualité de directeur départemental de la sécurité publique du Val d'Oise à compter du 2 février 2009 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 09-004 du 2 février 2009 donnant délégation de signature à M. Frédéric AURÉAL, directeur départemental de la sécurité publique ;

VU la circulaire n° 243 du 15 novembre 1991 du ministère de l'intérieur relative à la gestion déconcentrée des services de police ;

VU la circulaire n°93000212C du 9 septembre 1993 du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire relative au rôle du directeur départemental de la sécurité publique ;

VU la circulaire n° 93000262C du 10 décembre 1993 du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire relative à la gestion déconcentrée des services de police ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

3

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à M. Frédéric AUREAL, directeur départemental de la sécurité publique du Val d'Oise, pour les compétences d'ordonnateur secondaire du budget pour l'exécution des recettes et des dépenses imputées sur le programme suivant :

Ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales

Programme 176 « Police Nationale »

Pour l'action :

- 01 - Ordre public et protection de la souveraineté (titres 3 et 5)
- 02 - Sécurité et paix publiques (titres 3 et 5)

Ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du co-développement

Programme 303 « Immigration et asile »

Pour l'action :

- 03 - Police des étrangers reconduite à la frontière (titre 3)

Article 2 : Demeurent de la compétence du préfet :

- les ordres de réquisition du comptable public (article 66 du décret du 29 décembre 1962 susvisé) ;
- la décision de ne pas suivre un avis défavorable du contrôleur financier des dépenses déconcentrées (article 13 du décret du 27 janvier 2005 susvisé).

Article 3 : Le directeur départemental de la sécurité publique adressera au préfet un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire et un compte-rendu annuel des marchés publics passés sur crédits de fonctionnement dont le montant est égal ou supérieur à 133 000 € H.T.

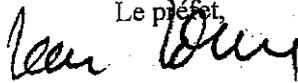
Article 4 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Frédéric AUREAL, directeur départemental de la sécurité publique, désigne expressément par arrêté pris au nom du préfet, la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes, s'il est lui-même absent ou empêché. Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Article 5 : Le présent arrêté prend effet à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat.

Article 6 : M. le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise, M. le directeur du cabinet, M. le directeur départemental de la sécurité publique et M. le trésorier payeur général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le Val d'Oise.

Fait à Cergy-Pontoise, le
Le préfet,

02 FEV. 2009


Paul-Henri TROLLÉ

Service navigation de la Seine

**Arrêté n°03/35/012 portant subdélégation de signature,
au nom du préfet du Val d'Oise,**

La chef du service navigation de la Seine,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°64-481 du 1er juin 1964 relatif aux délégations de pouvoirs et de signatures des préfets au chef de service de l'État dont la circonscription excède le cadre du département ;

Vu le décret n°82-627 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de navigation ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et de la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret du 09 juillet 2007 portant nomination de M. Paul-Henri TROLLE, préfet du Val d'Oise ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2003 nommant Madame Marie-Anne BACOT, administratrice civile hors classe, chef du service navigation de la Seine ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 08-05-1 du 19 mai 2008 portant délégation de signature au chef du service navigation de la Seine ;

Sur proposition du secrétaire général du service navigation de la Seine ;

ARRETE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Anne BACOT, administratrice civile hors classe, chef du service navigation de la Seine, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer toutes les décisions relevant de sa compétence conformément à l'arrêté préfectoral n° 08-051 du 19 mai 2008 susvisé, à :

- M. Gaston THOMAS-BOURGNEUF, ingénieur général des ponts et chaussées, directeur délégué du service navigation de la Seine,
- M. Jean LE DALL, administrateur civil hors classe, adjoint au chef du service et directeur de l'exploitation et de la modernisation du service navigation de la Seine.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Anne BACOT, administratrice civile hors classe, de M. Gaston THOMAS-BOURGNEUF et de M. Jean LE DALL, la subdélégation de signature conférée à l'article 1er sera exercée par :

- Éric VILBE, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État, secrétaire général du service navigation de la Seine.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Anne BACOT, administratrice civile hors classe, de M. Gaston THOMAS-BOURGNEUF, de M. Jean LE DALL et de M. Éric VILBE, la subdélégation de signature conférée à l'article 1er sera exercée par :

- M. Alexandre GUERINI, personnel SETRA, cadre D, adjoint au secrétaire général du service navigation de la Seine;
- M. Georges BORRAS, ingénieur divisionnaire des TPE, chargé de l'Arrondissement des Boucles de la Seine par intérim, pour les décisions suivantes visées dans l'arrêté préfectoral référencé à l'article 1er du présent arrêté :
 - Régime des cours d'eau navigables : articles 1.1.a à 1.1.d de l'arrêté
 - Procédure d'expropriation : articles 1.2 de l'arrêté
 - Contravention de grande voirie : articles 1.3.a et 1.3.e
 - Gestion du domaine public fluvial : article 1.4.a
 - Police de l'eau et des milieux aquatiques : article 1.5.a
 - Ingénierie d'appui territorial : pas de subdélégation
- M. Francis MICHON, administrateur civil hors classe, chargé du service Sécurité des Transports pour les décisions visées aux articles 1.1.b, 1.1.e et 1.1.f ;
- Mlle Stéphanie BLANC, ingénieur des Ponts et Chaussées, chargée du Service Eau et Environnement pour les décisions visées à l'article 1.5.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis MICHON, la subdélégation de signature prévue à l'article 3 sera exercée par Mme Emmanuelle FOUGERON, attachée administrative de l'équipement, adjointe au chef du service sécurité des transports;

En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Stéphanie BLANC, la subdélégation de signature prévue à l'article 3 sera exercée par Mme Muriel CHAUVEL, ingénieure des Travaux Publics de l'Etat, adjointe au chef du Service Eau et Environnement.

Article 5 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Article 6 : L'arrêté n° 08/95/005 du 17 juin 2008 portant subdélégation de signature, au nom du préfet du Val d'Oise est abrogé.

Article 7 : Le Secrétaire général ou, à défaut, le chef du service navigation de la Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val d'Oise.

Fait à Paris, le

20 JAN. 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Le chef du service navigation de la Seine

Marie-Anne BACOT

Ampliation pour attribution :

- les subdélégués

Ampliation pour publicité :

- recueil des actes administratifs de la préfecture

